



**A la une :** Marie\*, 35 ans, technicienne, n'arrive pas à joindre les deux bouts

### La Situation

**Le Contexte :** Marie\*, 35 ans est technicienne et travaille à temps plein. Elle gagne 1300 € net par mois. Elle vit seule avec son fils Kevin\* de 11 ans pour qui elle perçoit une pension alimentaire. Kevin vit à temps plein chez sa mère. Elle est locataire et perçoit une APL de 50€.

**La problématique :** Madame n'arrive pas à joindre les deux bouts. Il ne lui reste que 350 € par mois après déduction de ses charges pour l'alimentaire, les vêtements, les produits d'hygiène et l'essence pour venir au travail.

Echangeant avec son collègue de travail, celui-ci l'informe qu'il perçoit la prime d'activité et lui conseille de se renseigner pour elle-même auprès de l'Assistante Sociale du Travail (AST) de son entreprise.

Marie contacte l'assistante sociale du travail présente au sein de son entreprise afin de trouver des conseils et des solutions en toute confidentialité.

**L'accompagnement :** Madame rencontre l'assistante sociale du travail (AST) qui lui propose dans un premier temps, de l'aider à poser son budget. A partir de cet échange, l'AST informe Madame de ses droits et la conseille sur les démarches à engager. L'AST lui propose de faire ensemble une simulation pour la prime d'activité sur le site internet : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/> afin de lui expliquer la manière de renseigner les rubriques.

Par exemple, l'AST l'informe que le calcul de la prime d'activité tient compte des revenus d'activité et/ou des indemnités journalières de la Sécurité Sociale de l'ensemble des personnes au foyer, de l'APL et du montant de la pension alimentaire.

L'AST précise à Madame que la prime d'activité n'est pas imposable. Par ailleurs, l'AST lui indique que le montant de la prime d'activité est pris en compte pour le calcul du quotient familial CAF.

Après simulation, le montant de la prime d'activité que Madame pourrait percevoir s'élève à 279 €. L'AST lui propose de l'aider à faire la demande sur internet pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Compte tenu que Madame a peu de ressources, l'AST l'informe également qu'elle pourrait demander la revalorisation de la pension alimentaire pour son fils qui est entré au collège et a de plus en plus de besoins. L'AST lui remet le formulaire de demande.

L'AST lui propose de se revoir quelques mois après pour faire le point autour de sa situation.

**Conclusion :** L'accompagnement de cette salariée a nécessité deux rendez-vous. Elle a pu augmenter son budget, sans demander la revalorisation de la pension alimentaire car elle ne souhaitait pas réinterpeler le père de Kevin via une nouvelle procédure judiciaire.

\* Les prénoms ont été modifiés.

### La prime d'activité en chiffre

- 5 millions de foyers concernés par ce dispositif
- Le coût de cette mesure est estimé à 2.5 milliards d'euros
- Depuis Janvier 2019, le nombre de demandes de prime d'activité reçues quotidiennement par la CAF a été multiplié par 8.
- Le SMIC est aujourd'hui de 1 522€ brut mensuel.

### Evolution du dispositif depuis Février 2019

La prime d'activité remplace depuis 2016 le Revenu de Solidarité Active (RSA) et la prime pour l'emploi.

Elle est versée, sous conditions, aux salariés et fonctionnaires résidant en France et disposant de ressources modestes pour leur permettre d'exercer leur activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat.

La composition familiale et les revenus du foyer sont, entre autres, pris en compte dans le calcul de la prime d'activité.

Depuis le 1<sup>er</sup> Février 2019, la prime d'activité a été revalorisée et est applicable aux revenus professionnels mensuels perçus à partir d'Octobre 2018. La prime d'activité se calcule toujours selon les ressources perçues sur le trimestre précédant la demande.

Autres exemples de situation :

- Une personne célibataire sans enfant qui gagne moins de 1550 € net / mois, pourrait percevoir 1200€ net /an en plus, où ;
- Un couple avec 2 enfants gagnant moins de 3000 € net/mois pourrait percevoir 2400 € net /an en plus.

Pour estimer si vous ouvrez droit à la prime d'activité, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale du travail de votre entreprise qui pourra vous présenter le dispositif de manière complète.

Pour les personnes percevant déjà la prime d'activité pensez à signaler à la Caisse des Allocations Familiales (CAF) tout changement de situation professionnelle (ressources) ou familiale, sans attendre la "déclaration trimestrielle de ressources", dans la rubrique "signalez un changement" de votre espace personnel sur le site internet de la CAF.

### Lexique

**AST :** Assistante Sociale du Travail

Magali et Isabelle  
[assistantesociale-contact@castie.fr](mailto:assistantesociale-contact@castie.fr)